



DRY STONEWARE GLAZES

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version : 02

Date of Issue : 17 février 2025

Classifié selon : SIMDUT 2015

(Règlement sur les produits dangereux)

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

| | |
|-------------------------|--|
| Nom du produit : | DRY STONEWARE GLAZES |
| Couleurs des produit: | CLEAR (SD001), ZINC FREE CLEAR (SD004), WROUGHT IRON (SD111), TIGER'S EYE (SD112), SPECKLED PLUM (SD113), CINNABAR (SD119), NORTHERN WOODS (SD120), SMOKE (SD121), SAPPHIRE (SD123), PURPLE MINT (SD125), COPPER JADE (SD130), BIRCH (SD131), EGGPLANT (SD134), CELADON BLOOM (SD150), BLUE SPATTERWARE (SD152), SHIPWRECK (SD154), GALAXY (SD156), BLUE HY-DRANGEA (SD170), ENCHANTED FOREST (SD171), FOOL'S GOLD (SD178), TUR-QUOISE (SD201), ROOTBEER (SD203), AMBER TOPAZ (SD204), MELON (SD206), CHAMBRAY (SD207), CHARCOAL (SD209), GLACIER BLUE (SD211), PEACOCK (SD212), GLOSS YELLOW (SD502), GLOSS ORANGE (SD503), GLOSS RED (SD504), GLOSS PURPLE (SD505), GLOSS BRIGHT BLUE (SD506), GLOSS BRIGHT GREEN (SD507), GLOSS BLACK (SD508), CORAL (SD205), PASSION FLOWER (SD190), PEPPERED PLUM (SD191), AMARYLLIS (SD192), PINK GLOSS (SD511), CORAL GLOSS (SD512), BROWN GLOSS (SD513), SATIN PATINA (SD164), ANTIQUE BRASS (SD182), OXBLOOD (SD183), SPECKLED TOAD (SD184), OLIVINE (SD127), OLIVE FLOAT (SD151), EMERALD (SD210), BLACK WALNUT (SD104), GREEN TEA (SD108), MIDNIGHT RAIN (SD115), MIRROR BLACK (SD132), AURORA GREEN (SD146), MOONSCAPE (SD147), SAND & SEA (SD167), BLUE OPAL (SD252), RAINFOREST (SD185), IVY (SD193), BLUE SURF (SD100), STONED DENIM (SD101), FROST BLUE (SD105), ALABASTER (SD106), DUNES (SD107), CAPRI BLUE (SD109), OYSTER (SD110), ROBIN'S EGG (SD116), HONEYCOMB (SD117), SEA SALT (SD118), MAY-COSHINO (SD122), COPPER FLOAT (SD129), WINTERGREEN (SD135), WEATHERED BLUE (SD136), STORM GRAY (SD137), LEMON MERINGUE (SD138), BLACK MATTE (SD140), WHITE MATTE (SD141), GRAY MATTE (SD142), ABALONE (SD143), LAVA ROCK (SD144), TEA DUST (SD145), LIME SHOWER (SD148), INDIGO RAIN (SD153), WINTER WOOD (SD155), LAVENDER MIST (SD165), NORSE BLUE (SD166), CORAL SANDS (SD168), FROSTED LEMON (SD169), RUSTED IRON (SD175), RASPBERRY MIST (SD177), WHITE OPAL (SD250), PINK OPAL (SD251), GREEN OPAL (SD253), GRAY OPAL (SD255), GLOSS WHITE (SD501), AZURITE (SD186), HIMALAYAN SALT (SD187), LANDSLIDE (SD188), CENOTE (SD189), NIMBUS (SD194), RIPTIDE (SD195), SAND DOLLAR (SD196), FOSSIL ROCK (SD197), ROSE QUARTZ (SD198), MATTE CLEAR (SD002), CRACKLE (SD003), MATTE MAY-COSHINO (SD124), COPPER ORE (SD133), CRACKLE WHITE (SD149), LILAC MATTE (SD158), BLUE MATTE (SD159), CHARTRUSE MATTE (SD160), YELLOW MATTE (SD161), PINK MATTE (SD162), SOFT READ MATTE (SD163), MACADAMIA (SD172), AMBER QUARTZ (SD173), LEATHER (SD174), SANDSTONE (SD176), LIGHT MAGMA (SD405), DARK MAGMA (SD406), MUDDY WATERS (SD179), DESERT DUSK (SD180), NIGHT MOTH (SD181), DARK GREEN GLOSS (SD509), BLUE GLOSS (SD510), COROVAN (SD128), PURPLE ASTER (SD199), MICRO PEARL (SD214), MICRO CHAMPAGNE (SD215), MICRO JADE (SD216), MICRO CERULEAN (SD217), MICRO ASH (SD218), OPAL LUSTRE (SD219) |
| Dimensions du produit : | 5 livres par couleur |

Autres moyens d'Identification : Aucun connu

Description du produit : Formulations en poudre (5 livres par couleur) destinées à être diluées dans l'eau et utilisées à des fins artistiques et artisanales.

1.2 Usage recommandé

Utilisation Identifiée Pertinente : Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné, à savoir un produit de glaçage destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat. Ce produit est dilué dans l'eau et destiné à être utilisé en petites quantités.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fabricant/fournisseur : Coloramics, LLC

4077 Weaver Court South
Hilliard, OH 43026 USA

Téléphone de travail : +1 (614) 876-1171

E-mail : info@maycocolors.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence : Contactez le centre antipoison local.

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon : SIMDUT 2015 (Règlement sur les produits dangereux) et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 10e révision :

| Le(s) classification(s) é | Physique | Santé ^a | Environnement ^{b, c} |
|-----------------------------|----------------------|---|--|
| | Non classés | H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons) H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1A) H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, tractus gastro-intestinal) H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) H332 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) | H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1) |
| LCS ou ce factor M | N'est pas applicable | N'est pas applicable | N'est pas applicable |
| Procédure de classification | Poids de la preuve | Poids de la preuve | Poids de la preuve |

^a Cette FDS s'applique à une ligne de produits, et les classifications sanitaires indiquées ne s'appliquent pas à chaque couleur individuelle. Certaines classifications sanitaires s'appliquent à certaines couleurs mais pas à d'autres.

^b Cette FDS s'applique à la gamme de produits, et les classifications environnementales indiquées ne s'appliquent donc pas à toutes les couleurs. Il convient de noter que certaines couleurs peuvent présenter des dangers pour l'environnement à un degré moindre (cest-à-dire catégorie 2, 3 ou 4) et que d'autres couleurs peuvent ne présenter aucun danger.

^c Les risques environnementaux ne sont pas couverts par le SIMDUT ; par conséquent, la classification des produits pour la toxicité aquatique aiguë et chronique (Catégorie 1) n'est pas obligatoire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme d'étiquette :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger et précautions :

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons) (H372)

Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'une inhalation répétée ou prolongée

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Cancérogénicité (Catégorie 1A) (H350)

Peut provoquer le cancer par inhalation.

P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, tractus gastro-intestinal) (H371)

Peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition orale.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P308 + P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) (H302)

Nocif en cas d'ingestion.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 : Rincer la bouche.9f

Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) (H332)

Nocif par inhalation.

P261 : Éviter de respirer les poussières.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) (H400)^a

Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme

**Toxicité aquatique chronique
(Catégorie 1) (H410)^a**

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- ^a Les risques environnementaux ne sont pas couverts par le SIMDUT ; par conséquent, la classification des produits pour la toxicité aquatique aiguë et chronique (Catégorie 1) n'est pas obligatoire.

Informations supplémentaires sur les risques : Aucune

2.3. Autres dangers

- Les substances transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les matières solides ne sont soumises à d'autres dispositions de l'ADR, à condition que l'emballage satisfasse aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Si la condition ou les dispositions relatives à l'emballage unique ou à l'emballage intérieur ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.
- L'exposition aux poussières peut entraîner une irritation mécanique des yeux et du système respiratoire.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

3.1 Matières

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

| Nom chimique | N° CAS | N° CE | % Concentration en Poids ^a | Dangers SGH |
|--------------------------------|------------|-----------|---------------------------------------|---|
| Quartz (silice cristalline) | 14808-60-7 | 238-878-4 | ≤ 39.6764% | H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1) (Inhalation) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons) |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | 236-675-5 | ≤ 0.9696% | H351 : Cancérogénicité (Catégorie 2) (Inhalation) |
| Oxyde de cobalt (II, III) | 1308-06-1 | 215-157-2 | ≤ 4.0667% | H334 : Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B) ; H412 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 3) |
| Oxyde de bore ^b | 1303-86-2 | 215-125-8 | ≤ 2.2440% | H360FD : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B) (Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus) |
| Dioxyde de manganèse | 1313-13-9 | 215-202-6 | ≤ 41.9536% | H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) ; H332 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) |
| Oxyde de zinc | 1314-13-2 | 215-222-5 | ≤ 24.6800% | H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1) |
| Oxyde de cuivre | 1317-38-0 | 215-269-1 | ≤ 6.1544% | H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1) |
| Hexafluoroaluminate trisodique | 13775-53-6 | 237-410-6 | ≤ 17.1479% | H332 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons) ; H411 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 2) |
| Feldspath | 68476-25-5 | 270-666-7 | ≤ 54.1200% | H335 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 3, peut irriter les voies respiratoires) ; H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2) |
| Carbonate de lithium | 554-13-2 | 209-062-5 | ≤ 5.8730% | H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) ; H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2) |

^a Les concentrations sont calculées comme un maximum pour tous les produits, plutôt que par couleur.

^b Le bore dangereux répertorié comme faisant partie de ce produit est complètement incorporé dans la structure vitreuse de la fritte, réagissant chimiquement sous forme de silicates ou d'autres complexes essentiellement insolubles. L'exposition à l'ingrédient dangereux peut se produire en cas d'inhalation de poussières et de dissolution des ingrédients dans le verre. En raison de la stabilité chimique des frites et de leur résistance à l'attaque par les acides ou les alcalis, ce phénomène ne devrait se produire que très lentement. À ce jour, il n'existe aucune preuve significative d'effets néfastes liés à l'exposition industrielle. Comme pour tous les matériaux poussiéreux, l'inhalation peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des éternuements, une toux et un écoulement nasal.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

L'évaluation de ce produit repose sur l'hypothèse que la glaçure ne sera pas poncée après avoir été cuite dans le four.

Section 4 – Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux : Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste : Consulter un médecin.

Inhalation : EN CAS D'INHALATION : L'inhalation de poussières peut provoquer une gêne thoracique, une irritation des voies respiratoires, un essoufflement et une toux. Si la respiration est difficile, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion : EN CAS D'INGESTION : Obtenir immédiatement une aide médicale d'urgence. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11 – Information Toxicologique**.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie.
- Se référer à la **Section 10 - Stabilité et réactivité**.

5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidental

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles : Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des zones sûres.

6.2 Précautions relatives à l'environnement :

- Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage : Contenir le déversement s'il est sécuritaire de le faire. Ne pas balayer la poussière sèche. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou utiliser un aspirateur pour la ramasser. Éliminer le contenu/récipient scellé et l'eau de lavage conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle** et à la **Section 13 – Données Sur L'élimination**

Section 7– Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Garder sous clef.
- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2 - Usage recommandé**.

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle : Les particules en suspension dans l'air, telles que la poussière, sont prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

| Nom chimique | N° CAS | ACGIH TLV TWA | OSHA PEL TWA | NIOSH REL TWA | DFG MAKs TWA |
|--|------------|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---|
| Silice cristalline, mélange respirable (quartz, cristobalite, tridymite) | 14808-60-7 | 0.025 mg/m ³ ^a | 0.05 mg/m ³ | 0.05 mg/m ³ | N/A |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | 10 mg/m ³ ^a | 15 mg/m ³ ^b | N/A | 0.3 mg/m ³ R ^c |
| Oxyde de bore | 1303-86-2 | N/A | 15 mg/m ³ ^b | 10 mg/m ³ | N/A |
| Oxyde de zinc, poussières et fumées | 1314-13-2 | 2 mg/m ³ ^a | 5mg/m ³ | 5 mg/m ³ | 0.1 mg/m ³ R |
| Cuivre, poussières et brouillards (en tant que Cu) | 1317-38-0 | 1 mg/m ³ ^d | 1 mg/m ³ ^d | 1 mg/m ³ ^e | N/A |

^a Particules respirables ^b Poussière totale
^b Mesuré en fractions respirables de l'aérosol ^c Multiplié par la densité du matériau
^c Non applicable ^d Poussières et brouillards
^d Sauf fumées

Note : Les valeurs de dioxyde de titane (N° CAS 13463-67-7) indiquées ci-dessus se rapportent à des particules non ultrafines et non nanométriques ou à échelle fine.

8.2 Contrôles d'exposition :

Contrôles d'ingénierie appropriés :

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire. En cas de formation de poussières, utiliser un respirateur avec un filtre approuvé.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque : Tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors de la sélection de l'EPI. Utilisez les équipements de protection nécessaires.

Respiratoires

Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.

Yeux et du visage :

S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux. Un flacon ou une station de lavage oculaire doit être disponible sur le lieu de travail. Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures ou de pulvérisation.

Mains :

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau. Si un contact avec le matériau est possible, porter des gants de protection chimique.

Du corps :

Gants, combinaisons de travail, tablier, bottes si nécessaire pour minimiser le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient emprisonner le matériau.

Dangers thermiques :

Aucun connu.

Contrôles d'exposition environnementale :

Indisponible.

Mesures d'hygiène :

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Pendant l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

| | | | |
|--|--|---|------------------------------------|
| Apparence : État physique : Couleur : Odeur : | Poudre sèche Poudre Voir Section 1.1 Pas disponibles | Coefficient de partage n-octanol/eau : Température d'auto-inflammation : | Pas disponibles Pas disponibles |
| pH (tel que fourni) : | Pas disponibles | Température de décomposition : | Pas disponibles |
| Point de congélation : | Pas disponibles | Viscosité dynamique : | Pas disponibles |
| Point d'ébullition : | Pas disponibles | Poids moléculaire : | Pas disponibles |
| Point d'ignition : | Pas disponibles | Goût : | Pas disponibles |
| Taux d'évaporation : | Pas disponibles | Propriétés explosives : | Pas disponibles |
| Inflammabilité : | Pas disponibles | Propriétés oxydantes : | Pas disponibles |
| Limites supérieures / inférieures d'explosivité : | Pas disponibles | Tension superficielle : | Pas disponibles |
| Pression de vapeur : | Pas disponibles | Composant volatil : | Pas disponibles |
| Solubilité dans l'eau : | Pas disponibles | Groupe de gaz : | Pas disponibles |
| Densité de vapeur (air = 1) : | Pas disponibles | pH (comme une solution) : | Pas disponibles |
| Gravité spécifique (eau = 1) : | Pas disponibles | COV : | Pas disponibles |
| Densité relative : | Pas disponibles | Taille des particules : | Pas disponibles |

9.2 Autres informations

- Pas de données disponibles

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Exposition à des températures élevées.
- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux, inhalation de poussières.

Signes et symptômes potentiels :

Toxicité orale aiguë :

Le dioxyde de manganèse (N° CAS 1313-13-9) a été classé pour sa toxicité orale aiguë (catégorie 4). L'ETA par voie orale pour l'ensemble du produit est <2000 mg/kg. La classification du produit est justifiée pour la toxicité orale aiguë (catégorie 4) sur la base de l'ETA calculée.

Toxicité cutanée aiguë :

Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme. L'ETA est >2000 mg/kg.

Toxicité aiguë par inhalation :

Le dioxyde de manganèse (N° CAS 1313-13-9) a été classé pour sa toxicité aiguë par inhalation (catégorie 4). L'ETA par inhalation pour l'ensemble du produit est <5 mg/L. La classification du produit est justifiée pour la toxicité aiguë par inhalation (catégorie 4) sur la base de l'ETA calculée.

Corrosion/irritation de la peau :

Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour la peau d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire :

Le feldspath (CAS No. 68476-25-5) et le carbonate de lithium (CAS No. 554-13-2) ont été classés pour l'irritation des yeux (Catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée pour l'irritation des yeux sur la base d'un examen des données disponibles. Les autres ingrédients de ce produit >1% ne sont pas nocifs pour les yeux ou irritants pour les yeux d'après des études sur l'homme et/ou l'animal. Une irritation mécanique peut se produire si la poudre pénètre dans les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

L'oxyde de cobalt (II, III) (N° CAS 1308-06-1) a été classé pour la sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B). La classification du produit n'est pas justifiée pour la sensibilisation respiratoire sur la base d'un examen des données disponibles et de la forme du cobalt présent dans le produit (c'est-à-dire que le cobalt est lié à une matrice/complexe qui réduit la disponibilité du cobalt dans le corps). Les autres ingrédients de ce produit >0,1 % ne sont pas sensibilisants pour la peau ou le système respiratoire d'après des études sur l'homme et/ou l'animal.

Mutagénicité :

Les ingrédients de ce produit >0,1 % ne sont pas mutagènes d'après des études animales ou aucune donnée n'a été identifiée pour les ingrédients de ce produit.

Cancérogénicité :

Le quartz (silice cristalline) (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable) (N° CAS 14808-60-7) a été classé pour sa cancérogénicité (catégorie 1). La classification du produit est justifiée pour la cancérogénicité en fonction de la concentration de quartz dans le produit et de la nature du produit (c.-à-d. poudre). Le dioxyde de titane (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable) (N° CAS 13463-67-7) a été classé pour sa cancérogénicité (Catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée pour la cancérogénicité sur la base de la concentration de dioxyde de titane dans le produit. Le quartz (silice cristalline) [répertorié comme poussière de silice cristalline sous forme de quartz ou de cristobalite (N° CAS 14808-60-7)] est répertorié comme cancérogène par le CIRC, le NTP et l'ACGIH. Le dioxyde de titane respirable (N° CAS 13463-67-7) est classé dans le groupe 2B par le CIRC. Le dioxyde de titane est également classé comme cancérogène par l'ACGIH. Les autres ingrédients du produit >0,1 % ne sont pas cancérogènes d'après les études animales ou l'absence de données identifiées pour les ingrédients de ce produit.

Toxicité pour la reproduction :

L'oxyde de bore (N° CAS 1303-86-2) a été classé pour sa toxicité pour la reproduction (catégorie 1B ; peut nuire à la fertilité et peut nuire à l'enfant à naître) ; cependant, la classification du produit n'est pas justifiée étant donné que le bore dangereux est complètement incorporé dans la structure vitreuse de la fritte (réagissant chimiquement sous forme de silicates ou d'autres complexes essentiellement insolubles). Les autres ingrédients de ce produit >0,1 % ne sont pas toxiques pour la reproduction d'après les études sur les animaux, ou aucune donnée n'a été identifiée pour les ingrédients de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :

L'oxyde de cuivre (N° CAS 1317-38-0) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 2 ; peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition par voie orale).

La classification du produit est justifiée pour cet effet compte tenu de la concentration d'oxyde de cuivre dans le produit et de l'examen des données disponibles. L'oxyde de zinc (N° CAS 1314-13-2) a également été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 2 ; peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition orale). L'oxyde de zinc ne contribue pas à l'effet d'irritation gastro-intestinale étant donné la concentration de zinc dans le produit et l'utilisation prévue du produit (c.-à-d. poudre diluée dans l'eau). Le feldspath (N° CAS 68476-25-5) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 3 ; peut provoquer une irritation des voies respiratoires). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet sur la base d'un examen des données disponibles. Les autres ingrédients de ce produit >1% ne présentent pas de risques de toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) sur la base d'études animales ou en l'absence de données identifiées pour les ingrédients de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) :

Le quartz (silice cristalline) (N° CAS 14808-60-7) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation). La classification du produit est justifiée pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 2 ; risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée) compte tenu de la concentration de quartz dans le produit et de la nature du produit (c.-à-d. poudre). L'inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la valeur limite sur le lieu de travail peut causer des dommages irréversibles aux poumons (silicose). L'hexafluoroaluminate trisodique

(N° CAS 13775-53-6) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée par voie orale ou par inhalation).

L'hexafluoroaluminate trisodique ne contribue pas à la classification de la toxicité spécifique pour certains organes cibles, compte tenu de la concentration présente dans le produit et de l'examen des données disponibles. Les autres ingrédients de ce produit >1% ne présentent pas de risques de toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, d'après les informations disponibles, les études sur l'homme et/ou l'animal.

Danger par aspiration :

Les ingrédients de ce produit >1% ne présentent pas de risques d'aspiration d'après les études animales ou l'absence de données identifiées pour les ingrédients de ce produit.

Les références :

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. REACH (Base de données des substances enregistrées). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, Volumes 1-129. <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition ; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

Section 12 – Connées Écologiques

12.1 Toxicité

- Le produit est classé pour sa toxicité aquatique aiguë et chronique (catégorie 1).

| Nom chimique | N° CAS | Espèces | Valeur |
|---------------------------------|------------|--|---|
| Oxyde de cobalt (II, III) | 1308-06-1 | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | CL ₅₀ : 0.8 mg Co/L |
| | | <i>Danio rerio</i> | CL ₅₀ : 85 mg Co/L |
| | | <i>Cladoceran</i> | CL ₅₀ : 0.61 mg Co/L |
| | | <i>Lemna minor</i> | CE ₅₀ : 52 µg/L |
| Oxyde de cuivre ^{a, b} | 1317-38-0 | - | CE(L) ₅₀ : 34.4 µg Cu/L |
| | | | CSEO : 14.9 µg Cu/L |
| Trisodium hexafluoroaluminate | 13775-53-6 | <i>Brachydanio rerio</i> | CL ₅₀ (96h): 99 mg/L |
| | | <i>Daphnia magna</i> | CE ₅₀ (48h): 156 mg/L |
| | | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | ErC ₅₀ (72h): 8.8 mg/L |
| Oxyde de cobalt (II, III) | 1308-06-1 | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | CL ₅₀ : 0.8 mg Co/L |
| | | | CL ₅₀ : 85 mg Co/L |
| | | <i>Danio rerio</i> | CL ₅₀ : 0.61 mg Co/L |
| | | <i>Lemna minor</i> | CE ₅₀ 52 µg/L |
| Oxyde de zinc | 1314-13-2 | <i>Danio rerio</i> | CL ₅₀ (96h): 1.55 mg/L (bulk ZnO) nominal CE ₅₀ (84h): 2.066 mg/L (bulk ZnO) nominal |
| | | <i>Daphnia magna</i> | CE ₅₀ (48h): > 5 - < 16.2 mg/L (bulk ZnO) nominal |
| | | <i>Daphnia magna</i> | CE ₅₀ (48h): > 1.4 - < 2.5 mg/L nominal |
| | | Freshwater Alga et Cyanobacteria | CE ₁₀ (72h): 0.42 mg/L nominal |

^a Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=100 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

^b Les valeurs les plus basses de la CE(L)₅₀ aiguë et de la CSEO chronique spécifiques à l'espèce pour l'ensemble des pH ont été sélectionnées comme valeurs de référence finales de la classification environnementale.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Le cobalt ne se bioamplifie pas, mais présente plutôt une biodilution, en particulier dans les niveaux supérieurs des chaînes alimentaires aquatiques et terrestres. L'oxyde de cobalt (II, III) (N° CAS 1308-06-1) a un facteur de bioconcentration de 180 - 4000.
- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit.

12.4 Mobilité dans le sol

- L'oxyde de cuivre (N° CAS 1317-38-0) est très légèrement [Kd= 2120 L/kg (log K_p (pm/w) = 3,33) (50ème percentile)] mobile dans les sols.
- Aucune donnée disponible pour les autres ingrédients du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Les ingrédients de ce produit ne sont pas considérés comme PBT ou vPvB.
- Aucune donnée disponible pour le produit.

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Les références :

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. REACH (Base de données des substances enregistrées). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination : Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé : L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque : Ce produit n'est pas réglementé comme une marchandise dangereuse pour le transport. Les substances transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les matières solides ne sont soumises à d'autres dispositions de l'ADR, à condition que l'emballage satisfasse aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Si la condition ou les dispositions relatives à l'emballage unique ou à l'emballage intérieur ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.

Examiner les exigences de classification avant d'expédier des matériaux à des températures élevées.

| | |
|--|----------------------|
| 14.1 Numéro NU | Non réglementé |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies | Non réglementé |
| 14.3 Classe de danger pour le transport : | Non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non réglementé |
| 14.5 Dangers environnementaux | Aucune |
| 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur | Aucune |
| 14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | N'est pas applicable |

Précautions particulières d'emploi : Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, debout et sécurisés. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Remarque : Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écartez des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients.**

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement DSL/NDSL : Tous les composants sont répertoriés sur la liste DSL.NDSL ou sont exemptés.

Internationale :

CIRC : Le quartz (silice cristalline) (N° CAS 14808-60-7), l'arsenic (listé comme arsenic et composés inorganiques d'arsenic), le beryllium (listé comme beryllium et composés de beryllium), le cadmium (listé comme cadmium et composés de cadmium), le chrome [listé comme composés de chrome (VI)], et les composés de nickel sont listés dans le Groupe 1, cancérogène pour l'homme. Le dioxyde de titane (CAS No. 13463-67-7) et le plomb sont répertoriés dans le groupe 2B, peut-être cancérogène pour l'homme. L'oxyde de cobalt (CAS No. 1308-06-1) (répertorié comme oxyde de cobalt (II, III)) et le mercure (répertorié comme mercure et composés inorganiques du mercure) sont classés dans le groupe 3, non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Aucun autre composant de ce produit n'est classé en ce qui concerne la cancérogénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les ingrédients de ce produit.

Section 16 – Autres Informations

Liste des acronymes et abréviations :

| | |
|---|--|
| ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux | N/A : Non applicable |
| CAS : Numéro du Chemical Abstract Service | NDSL: Liste des substances non domestiques |
| CE : Commission Européenne | NIOSH : Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| CE ₁₀ : concentration avec effet de 10% | NTP : Programme national de toxicologie |
| CE ₅₀ : concentration efficace médiane | NU : Nations Unies |
| CL ₅₀ : Concentration létale 50% | OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) |
| CSEO : concentration sans effet observé | PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| CIRC : Centre international de recherche sur le cancer | PEL : Niveau d'exposition admissible |
| DFG MAK : Deutsche Forschungsgemeinschaft Maximale Arbeitsplatz-Konzentration | REACH : Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses |
| DSL : Liste intérieure des substances | REL : Niveau d'exposition recommandé |
| ECHA : Agence européenne des produits chimiques | SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |
| EPI : Équipements de protection individuelle | SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail |
| ErC ₅₀ : Réduction de 50% du taux de croissance | TLV : Valeur limite du seuil |
| ETA : Estimation de la toxicité aiguë | TWA : Moyenne pondérée dans le temps |
| FDS : Fiche De Donnée De Sécurité | UE : Union européenne |
| OMI : L'Organisation maritime internationale | vPvB : très persistant, très bioaccumulable |

Les références :

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique.
<https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

Remarquer :

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision : Il s'agit de la première révision de la fiche de données de sécurité.

Date de création : 31 octobre 2023

Date de révision : 17 février 2025